



E-m: [mairiedebenayes@wanadoo.fr](mailto:mairiedebenayes@wanadoo.fr)  
Tél: 0555734119

## PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

19 octobre 2023

Le Conseil municipal de Benayes, légalement convoqué par courriel en date du 12 octobre 2023, s'est réuni en la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Maury, Maire.

**Présents** : Monsieur Serge Lavaud, Monsieur Thierry Ensargueix, Madame Mireille de Montbron, Madame Claire Sartout, Monsieur Pierre Propice, Madame Jeannine Bousely, Madame Odile Chassagne, Madame Michèle Rougerie.

**Absent sans pouvoir** : Monsieur Lionel Buisson.

**Absent excusé** : Monsieur Christophe Daude (pouvoir donné à Monsieur Serge Lavaud).

Le quorum est atteint.

Monsieur Thierry Ensargueix a été désigné en qualité de secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

### Ouverture de la séance à 20 heures

\*\*\*\*\*

#### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
- Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) ;
- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;
- Tarifs des repas de la cantine ;
- Achat Pack office 365 Business basic pour le secrétariat ;
- Subvention pour l'association du téléthon ;
- Convention participation financier au CIS de Lubersac ;
- Convention avec le CDG 19 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes.
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

### **2023-031      Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 août 2023.

\*\*\*\*\*

### **2023-032      Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre Supervision (CCS)**

**Monsieur le maire** informe le Conseil Municipal que :

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-8 ;

**VU** le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.132-14 ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental du 7 juillet 2023 approuvant les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre Supervision,

**VU** les statuts du syndicat mixte joints en annexe,

La commune a la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre Supervision qui a pour objet l'établissement, l'acquisition, l'installation et l'entretien, sur le territoire de ses membres, de dispositifs de vidéoprotection conformément à l'article L.132-14 du Code de la sécurité intérieure.

Le Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre Supervision assure et prend en charge la gestion technique des flux et images issues des systèmes de vidéoprotection de ses membres. Il assure également la gestion de toute demande d'accès aux images et/ou le déport d'images.

Une convention est conclue entre le syndicat mixte et l'Etat pour définir les modalités d'intervention des forces de sécurités de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Article 1 : de ne pas adhérer** au Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre Supervision.

\*\*\*\*\*

### **2023-033      Tarifs de la cantine scolaire**

**Monsieur le maire** informe le Conseil Municipal que le prix des cantines scolaires doit être fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge, celui-ci ne devant pas être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de la restauration. Il informe le Conseil Municipal que les tarifs des cantines du RPI sont les suivants :

- Enfants : 2€80
- Adultes : 5€70

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Article 1 : de fixer** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 soit :
  - Enfants : 2€90
  - Adultes : 5€80

\*\*\*\*\*

### **2023-034      Achat d'un logiciel pour le secrétariat de mairie**

**Monsieur le maire** informe le Conseil Municipal que l'actuel logiciel Pack Office installé sur le poste de la secrétaire de mairie est dépassé et propose d'acheter le nouveau Pack Office 365 Business Basic au prix de 5€60 HT soit 6€72 TTC par mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Article 1 : d'approuver** la proposition d'achat de Monsieur le maire du nouveau Pack Office 365 Business Basic au prix de 5€60 HT soit 6€72 TTC par mois.
- **Article 2 : d'imputer** la dépense au chapitre 6156
- **Article 2 : donne pouvoir à M. le Maire** pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

\*\*\*\*\*

#### **2023-035      Demande de soutien financier de l'AFM-Téléthon**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu un montant de 2 500 ,00 € au compte 6574 au Budget Primitif de 2023 et que le solde de ce chapitre est actuellement de 60,26€. Ce compte permet d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

**Monsieur le Maire** présente au conseil municipal un courrier de l'association AFM-Téléthon demandant un soutien financier pour mettre en place une délégation de leur association dans le département de Corrèze.

**Monsieur le Maire** propose de verser 50€00 de subvention au titre de l'année 2023 à l'association AFM-Téléthon.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**Article 1 : d'octroyer** une subvention de 50€00 à l'association AFM-Téléthon.

\*\*\*\*\*

#### **2023-036      Construction du Centre d'Incendie et de Secours du Pays de Lubersac**

**Monsieur le Maire** rappelle que le SDIS de la Corrèze et la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour le compte des communes de Benayes, Montgibaud, Lubersac, Saint-Julien-le-Vendômois, Saint-Martin-Sepert et Saint-Pardoux-Corbier souhaitent construire un nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à Lubersac. C'est la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

**Monsieur le Maire** précise qu'il convient de déterminer les modalités de participation financière des communes desservies en tout ou partie par le CIS du Pays de Lubersac.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 958 483,39 € HT. Les marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises attributaires le 13 octobre 2023.

Le SDIS de la Corrèze, intéressé par l'opération, contribue à ce projet à hauteur de 40 % et les communes défendues à hauteur de 60 % du montant hors taxe des travaux déduction faite de l'aide accordée par l'Etat de 200 000 € (DETR).

**Monsieur le Maire** fait lecture du projet de convention, ci-après annexé, qui détaille et précise les montants et les modalités de participation financière des communes. Ce projet prévoit, notamment, que la participation des communes sera versée en deux fois.

**VU** cet exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Article 1 : d'approuver** la convention de participation financière pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours du Pays de Lubersac avec la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour ;
- **Article 2 : d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

\*\*\*\*\*

**2023-037 Conventionnement avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze (CDG 19) pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes.**

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.* »

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics (*collectivités territoriales et établissements publics*) indépendamment de leur taille ou de leur nombre d'agents.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG 19 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités et établissements affiliés qui lui en font la demande.

Pour information, le Conseil d'Administration du CDG 19 a fixé le coût du dispositif à 3 € / agent de la collectivité/établissement pour l'année 2023 (*quel que soit le temps de travail de l'agent*).

Conformément aux dispositions prévues par les textes, le dispositif proposé par le CDG 19 comporte 3 procédures :

- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG 19 des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via une ligne téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- L'orientation des agents signalants vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG 19 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre les mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG 19 (*mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.*).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Article 1 :** d'adhérer au dispositif de signalement tel que proposé par le CDG 19 ;
- **Article 2 :** d'approuver les termes et la passation de la convention ;

- **Article 3 : d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes ainsi que les éventuels avenants y afférents ;
- **Article 4 : d'inscrire** chaque année au budget les crédits correspondants.

\*\*\*\*\*

### **2023-038      Suppression d'un emploi permanent**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal :

■ Que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

■ Considérant le tableau des emplois adopté le 29 mai 2004 ;

■ Pour une bonne organisation des services, le Maire propose à l'assemblée délibérante, suite à la création au tableau des effectifs d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 34 heures 40 minutes hebdomadaire ;

■ La suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17 heures à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;

■ Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 septembre 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Article 1 : d'adopter** la suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17 heures à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

\*\*\*\*\*

### **2023-039      Demande de subvention pour l'isolation des bâtiments communaux**

■ **VU** le plan de financement prévisionnel joint en annexe ;

■ **Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que :

■ Le cout estimatif des travaux d'isolations des bâtiments communaux (isolation et huisseries) s'élève à 20708.47 € soit un montant de 24850.16 € TTC.

■ **Monsieur le Maire** propose de solliciter une aide auprès du département au titre de la contractualisation ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Article 1 : d'accepter** ce projet ;
- **Article 2 : d'autoriser** le Maire à intervenir auprès de partenaires financiers et solliciter les subventions ;
- **Article 3 : d'approuver** le plan de financement prévisionnel présenté ;
- **Article 4 : de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **2023-040      Demande de subvention pour l'isolation des logements communaux**

■ **VU** le plan de financement prévisionnel joint en annexe ;

■ **Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que :

Le cout estimatif des travaux d'isolations des logements communaux (isolation et huisseries) s'élève à 7479.68 € soit un montant de 8901.67 € TTC.

**Monsieur le Maire** propose de solliciter une aide auprès du département au titre de la contractualisation ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Article 1 : d'accepter** ce projet ;
- **Article 2 : d'autoriser** le Maire à intervenir auprès de partenaires financiers et solliciter les subventions ;
- **Article 3 : d'approuver** le plan de financement prévisionnel présenté ;
- **Article 4 : de donner** tous pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération

\*\*\*\*\*

**Questions diverses :** Concernant la consultation publique pour l'élaboration de la ZAEnR, le Conseil municipal propose de distribuer eux même un courrier aux habitants.

\*\*\*\*\*

**Clôture de la séance à 21 heures 15 minutes**

\*\*\*\*\*

The image shows a handwritten signature in blue ink on the left. To its right is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BENAYES' at the top and '(CORREZE)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a sun, a castle, and a figure.

**Jean-Louis Maury,  
Maire**

A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style.

**Thierry Ensargueix,  
Secrétaire**